



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Police cantonale, Commandement de la Gendarmerie
Case postale, 1701 Fribourg

Monsieur
Philippe Allain
Commandant de la Police cantonale

Police cantonale POL
Kantonspolizei POL

Ch. de la Madeleine 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 347 01 17, www.policefr.ch

Le Chef de la gendarmerie
Lt-col Gallus Risse
Réf: GR/am
T direct: +41 26 305 16 40
Courriel: gallus.risse@fr.ch

Granges-Paccot, le 27 octobre 2023

Rapport du GT Police cantonale - Polices communales 2022

Monsieur le Commandant de la Police cantonale,

Conformément à votre demande, nous avons l'avantage de vous remettre le rapport du GT Police cantonale - Polices communales pour l'année 2022.

1. Principes généraux de collaboration

La Directive du 2 octobre 2012 du Conseiller d'Etat directeur de la DSJ, M. Erwin Jutzet, règle le cadre général de collaboration entre la Police cantonale et les polices communales.

La Directive opérationnelle 09.003 de la Police cantonale, fixe les principes de collaboration entre la Police cantonale et les polices communales.

Un GT a été mis sur pied entre les représentants des polices communales et ceux de la Police cantonale. Il se réunit à raison de 2 fois par année. Il gère les aspects opérationnels de la collaboration.

Des rapports opérationnels sont organisés tous les 2 mois.

Des échanges d'informations réguliers, comme précisés sous point 5 de la Directive du 2 octobre 2012, ont lieu entre les polices communales et la police de proximité.

En matière de mobilité également, les échanges sont réguliers, entre la police de la circulation et de la sécurité routière et l'ensemble des polices communales. Des délégations de compétences dans le domaine de la gestion des chantiers et des manifestations apportent une plus grande liberté d'appréciation ainsi qu'une répartition de la charge de travail aux communes qui en ont fait la demande.

2. Collaborations effectives

2.1. Sur le plan juridique

L'unité juridique de la Police cantonale, selon les demandes des autorités communales, analyse et traite les demandes de permis de port d'arme des policiers communaux. Elle assure la formation



continue théorique s'agissant de l'usage de l'arme de ces derniers et intervient pour des questions juridiques d'application de la directive du 2 octobre 2012.

2.2. Sur le plan opérationnel

Les agents des polices communales sont appelés sporadiquement en appui lors d'interventions de la Police cantonale et ceci dans les domaines où il existe une complémentarité (gestion du trafic, recherches de personne, ...).

2.3. Sur le plan de la sécurité routière

Dans le cadre de leurs compétences et des missions attribuées par leurs autorités, les policiers communaux participent activement aux différentes campagnes de prévention en lien avec la sécurité routière. Ils assurent également une présence policière visible aux abords des routes et sont à même de sanctionner certaines infractions constatées.

2.3.1. *Education routière*

Une bonne collaboration existe entre les polices communales et le secteur Education routière de la Police cantonale. Selon la police communale, celle-ci est effective avec plus ou moins d'intensité. Des agents communaux participent régulièrement à la formation des élèves, que ce soit dans les classes enfantines ou lors des cours à vélo dispensés aux 4H. Dans le domaine des patrouilleurs scolaires, la Police cantonale est l'organe compétent.

2.3.2. *Contrôles de vitesse pédagogiques*

Bon nombre de communes disposent de radars pédagogiques. Ces derniers permettent de renforcer l'aspect préventif en indiquant aux automobilistes leur vitesse effective. Ils permettent également de recueillir des données intéressantes sur la situation à l'endroit où ils sont déployés et des analyses pertinentes.

2.3.3. *Prévention / campagne du BPA*

Les polices communales sont actives en matière de prévention, principalement aux abords des sites scolaires, mais également dans différents domaines. En ce sens, elles se coordonnent avec la Police cantonale dans le cadre des différentes campagnes du BPA. Les policiers communaux prennent souvent part aux efforts mis en place par la Police cantonale, notamment les 3 efforts de rentrée scolaire organisés chaque année.

2.3.4. *Chantiers*

La Police cantonale est compétente pour délivrer une autorisation d'ouverture de chantier. Par voie de délégation, certaines polices communales sont également habilitées à le faire. Au besoin, les policiers communaux prennent part aux séances de chantiers et collaborent avec le préposé cantonal pour la mise en place du dispositif et les contrôles inhérents.



2.4. Manifestations

2.4.1. *Préavis*

Dans le cadre de la préparation de manifestations d'importance, il est demandé à l'organisateur de présenter un concept global pour la gestion de sa manifestation. Le concept est analysé par les différentes instances telles que la préfecture, la Police cantonale ainsi que les autorités et polices communales. Des séances de coordination sont organisées avec l'organisateur afin d'apporter une aide à ce dernier dans la mise en place des concepts de sécurité. Par la suite, les concepts sont préavisés par les instances concernées. Un travail important est effectué par les communes au travers des polices communales, les préfectures et la Police cantonale afin d'assurer la bonne tenue des manifestations, en réduisant au maximum les risques et les impacts engendrés par ces dernières.

2.4.2. *Appuis*

Une étroite collaboration existe entre les polices communales et la Police cantonale lors de la gestion opérationnelle de manifestations d'ampleur (Morat-Fribourg, Tour de Romandie, Tour de France, Bergibike, Fribourg-Gottéron, etc). Les différents corps de police sont mis à contribution pour assurer des mesures de circulation (gestion du trafic, blocage des axes routiers, ...). De plus, à certaines occasions, un poste de commandement commun est mis en place pour la gestion opérationnelle d'une manifestation.

2.5. Etablissements publics

Un échange d'informations entre la Police cantonale et les polices communales a lieu dans le cadre du suivi administratif des établissements publics (gestion des patentes, suivi des responsables d'établissement, respect de la réglementation en vigueur). En effet, la vie économique actuelle, en particulier dans les établissements publics et les commerces, fait que le nombre d'établissements ou de commerces repris chaque année est conséquent.

3. Formation

Plusieurs types de formations sont données aux polices communales par la Police cantonale (voir ci-après). La coordination, entre la Police cantonale et les polices communales, est assurée par des coordinateurs des deux côtés.

3.1. Formation de base

Une formation de base est exigée afin d'exercer la fonction d'agent de police communal dans notre canton. Celle-ci doit avoir été suivie auprès d'une école de police reconnue et certifiée par l'ISP. Le minimum requis dans notre canton est l'obtention du titre d'Assistant de sécurité publique (ASP), armé ou non-armé.



3.1.1. Amendes d'ordre

Pour le personnel engagé exclusivement au contrôle du stationnement usuellement appelé « Agent de surveillance », l'arrêté concernant la délégation aux communes de la compétence d'infliger des amendes d'ordre du 20.09.1993 impose d'avoir réussi le cours de base sur les amendes d'ordre dispensé par les services de la Police cantonale. Chaque agent est ensuite formé à l'interne dans son corps de police.

En 2022, trois personnes ont été formées par la Police cantonale.

3.2. Formation continue

Chaque année, la Police cantonale dispense diverses formations continues à l'ensemble du personnel des polices communales de notre canton.

3.2.1. Arme de service et bâton tactique

Les polices communales armées ont, chaque année, environ 6 demi-journées de formation données par des instructeurs communaux certifiés par l'Institut Suisse de Police (ISP).

Un cours et un test obligatoires sur l'usage de l'arme sont organisés une fois par année. Cette journée de formation est placée sous la responsabilité d'un instructeur de la Police cantonale. En 2022, ce cours a eu lieu le 27 octobre 2022 à la Montagne de Lussy.

Pour les porteurs du bâton tactique (BT), un cours annuel obligatoire est assuré par un spécialiste de la Police cantonale. En 2022, ce cours de rafraîchissement a eu lieu le 1^{er} et le 22 juin 2022.

Tous les 5 ans, les polices communales doivent fournir, à l'Unité juridique de la Police cantonale, un extrait du casier judiciaire de leurs agents armés. Le dernier contrôle en date a été effectué au début de l'année 2022. A la suite de la transmission des informations, un rappel des bases légales sur l'usage de l'arme et des moyens de défense a été donné par le Chef de l'Unité juridique de la Police cantonale, M. Benoît Ducry.

3.2.2. Sécurité personnelle

Chaque corps de police communale est autonome s'agissant des formations pour la sécurité personnelle de leurs agents. Celles-ci sont dispensées par un prestataire externe mandaté pour l'occasion.

3.2.3. LCR – OAO

Une demi-journée de formation par année est prévue pour l'ensemble du personnel des polices communales dans le domaine spécifique des amendes d'ordre et des diverses modifications de la Loi sur la circulation routière (LCR). Cette formation est obligatoire pour l'ensemble du personnel des polices communales.

En 2022, ces formations ont eu lieu les 1^{er} et 22 juin 2022 dans les locaux de la police cantonale.

3.3. Stages à la Police cantonale

Une visite / présentation du CEA, pour les agents des polices communales, a été organisée en 2022. Des stages sont prévus en 2023 pour les collaborateurs des polices communales n'ayant jamais travaillé dans de grands corps de police. Ces stages auront lieu au sein des sections de police mobile des régions de gendarmerie.

4. Logistique

4.1. Système de communication Polycom

Depuis février 2022, les polices communales ont intégré le système Polycom. L'acquisition du matériel est du ressort des polices communales et la maintenance du réseau et des appareils, du ressort de la police cantonale.

La Police cantonale a dispensé la formation de base pour l'utilisation de ces appareils, les 9 et 10 février 2022.

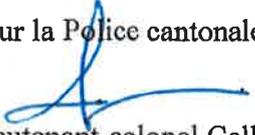
4.2. Equipement

Depuis quelques années, les polices communales qui le désirent, peuvent acquérir du matériel pour leurs agents auprès de la police cantonale. Cette dernière fait bénéficier les polices communales des tarifs préférentiels obtenus grâce au nombre important de commandes effectuées.

5. Perspectives

En regard de la situation décrite dans ce présent rapport, les perspectives ne peuvent être que réjouissantes et il semble au bénéfice des deux entités de poursuivre dans cette direction, avec éventuellement des collaborations encore plus étendues. Des discussions ont du reste déjà eu lieu et, tant du côté de la Police cantonale que des polices communales. Les futures bases de travail devront également être discutées au niveau stratégique.

Pour la Police cantonale


Lieutenant-colonel Gallus Risse
Chef de la Gendarmerie

Pour les Polices communales


Sergent Dominique Maillard


Premier-lieutenant Alain Jan

Lieutenant Philippe Fragnière

